

## **FORMULAIRE DE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION**

Règlement des études de premier cycle, article 3.7.

### 3.7 Révision de l'évaluation du dossier de candidature

#### a) Demande

Le candidat qui, après vérification de l'évaluation, s'estime lésé par une décision peut présenter une demande motivée de révision de l'évaluation. À cette fin, il doit faire parvenir au Service de l'admission et du recrutement une demande écrite dans les 14 jours suivant la date de la vérification.

#### b) Réponse

Le doyen ou l'autorité compétente peut

- i. Le doyen ou l'autorité compétente peut rejeter la demande de révision. Il le fait alors par écrit et avec motifs à l'appui. Sa décision est sans appel.
- ii. Le doyen ou l'autorité compétente peut recevoir la demande. Il commande alors une révision de l'évaluation. Sur la base des résultats de la révision, le doyen ou l'autorité compétente peut confirmer la décision de refus, avec motifs à l'appui, ou offrir l'admission. Il le fait alors par écrit. Sa décision est sans appel.

À cette fin, il faut adresser une demande écrite et motivée au Service de l'admission et du recrutement et acquitter les [frais de révision](https://admission.umontreal.ca/frais/) sous forme de (chèque visé ou mandat-poste) à l'ordre de l'Université de Montréal.

#### **Université de Montréal**

Service de l'admission et du recrutement / Révision  
Pavillon J.-A.-DeSève, 3e étage  
2332, boul. Édouard-Montpetit  
Montréal Québec  
H3T 1J4  
Canada

Veillez indiquer à l'endos de cette feuille, les motifs invoqués à l'appui de votre demande de révision

